



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR2023_120

Objet : fixation du nombre d'autorisations de stationnement de taxi

Le Maire de la commune de Thyez (Haute-Savoie) ;

Vu les articles L2213-2, L2213-33 et L5211-9-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu les articles L3120-1 à L3121-12, R3120-1 et R3121-23 du code des transports ;

Vu l'arrêté préfectoral applicable en la matière ;

ARRETE

Article 1 : le nombre d'autorisations de stationnement de taxi offertes à l'exploitation sur la commune de Thyez est fixée à 1 (une).

Article 2 : le Maire de la commune de Thyez est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à M. le Préfet de la Haute-Savoie.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 28 AVR. 2023

Publié ou notifié le : _____

Le Maire de la commune de Thyez



Fait à Thyez, le 28 avril 2023

Le Maire,

Fabrice GYSELINCK

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe l'agent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire et/ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.